



# Procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le **13 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière secteur de pré noir
- 1.2. Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux sur l'école du soleil
- 1.3. Quartier durable – Projet d'Eco quartier secteurs 1 et 2 : approbation du bilan de la concertation préalable et approbation du dossier de création de la ZAC

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS - gendarmerie / police municipale

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Vente de logements sociaux – quartier des Ardillais

### 5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Convention avec la Maison des jeunes et de la culture de Crolles
- 5.2. Subvention à l'association « Papote »

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes

**PRESENTS** : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CHEVROT, DEPETRIS, GAY, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA (à partir de la délibération n° 003-2017), BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS** : Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. GERARDO), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
MM. BOUKSARA (jusqu'à la délibération n° 002-2017), CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Odile BARNOLA a été élue secrétaire de séance.

M. Patrick PEYRONNARD annonce l'obtention par la commune de Crolles du label « Ville active et sportive » avec deux lauriers. Il précise qu'il y avait 176 candidats et cela montre la qualité des équipements sportifs et met en évidence les efforts fournis par les associations.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE DELEGATIONS

### Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée

- **Décision municipale n° 04 du 06/06/2016** : attribution du marché subséquent n° 2016-05 relatif à la Fourniture et acheminement d'électricité pour un montant maximum de 800 000 € HT à la société EDF – 38000 GRENOBLE.
- **Décision municipale n° 05 du 01/08/2016** : attribution du marché n° 2016-04 relatif à la Maintenance des installations thermiques, climatiques, ECS et VMC pour un montant de 37 534.00 € H.T à l'entreprise EOLYA, située ZI – rue de Brotterode – 38950 SAINT-MARTIN LE VINOUX.
- **Décision municipale n° 06 du 09/08/2016** : attribution du marché subséquent n° 2016-03 relatif à la Maintenance, dépannage et réparation des systèmes incendie pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et montant maximum annuel de 20 000 € HT à l'entreprise SASIC SAS, située 790 rue Aristide Bergès – 38330 MONTBONNOT.
- **Décision municipale n° 07 du 25/11/2016** : attribution de l'Accord-cadre à bons de commande n° 2016-08 - Prestations de géomètre - "Quartier durable" - Aménagement des quartiers 1 et 2 pour un montant maximum pour 4 ans de 100 000.00 € H.T à la société SINTEGRA, située 11 chemin des Prés – CS 30003 – 38241 MEYLAN Cedex.

### Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI038140160017	M. Mme GWINNER Jean-Philippe	77 imp Françoise Dolto	AX 376 et le 1/58ème indivis de AX374, AX378	475 000,00 €	villa sur terrain de 946 m <sup>2</sup>	09/05/2016	Non préemption
DI038140160018	SCI LA TOUR	68 rue des frères Montgolfier	BD 44	172 900,00 €	vente des murs du restaurant" le Bol d'or"	09/05/2016	Non préemption
DI038140160019	Consorts PELTIER	Le Village	AE95, AE267, AE269, AE271, AE272, AE273, AE274, AE275	320 000,00 €	villa jumelée	09/05/2016	Non préemption
DI038140160020	Mme VIARD Josette	280 rue Jean Moulin	AA 630 et AA 627	215 000,00 €	terrain non bâti de 566 m <sup>2</sup>	09/05/2016	Non préemption
DI038140160021	Mme VIARD Josette	280 rue Jean Moulin	AA 629	220 000,00 €	maison sur terrain de 475 m <sup>2</sup>	09/05/2016	Non préemption
DI038140160022	SCI des deux versants (voir annexe)	594 rue du Brocey	AD 240	75 000,00 €	grange mitoyenne	12/05/2016	Non préemption

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI038140160023	Mme VOLANT Marie-Dominique	23 impasse Pasteur	AH 159	275 000,00 €	maison de village avec petit terrain de 274 m <sup>2</sup>	12/05/2016	Non préemption
DI038140160024	M. Mme ROJON Frédéric	20 rue des Grives	BD 28	54 000,00 €	vente d'un local d'activité de 35 m <sup>2</sup>	12/05/2016	Non préemption
DI038140160025	M. DOMINGUEZ Sébastien	169 av. de la Résistance	AH 246	149 000,00 €	maison de village sans terrain	12/05/2016	Non préemption
DI038140160026	M. JACQUEMOUX Thierry	93 rue Roger Martin du Gard	AE102, AE103, et 1/6ème indivis de AE236, AE237, AE238, AE243, AE244	525 000,00 €	villa sur terrain de 1 000 m <sup>2</sup>	23/05/2016	Non préemption
DI038140160027	SARL Le Bois Cornu	350 Rue du Bois Cornu	AD 228	300 000,00 €	villa sur terrain de 418 m <sup>2</sup>	23/05/2016	Non préemption
DI038140160028	SARL des deux versants	rue du Brocey	AD 241 et AB 203	215 000,00 €	maison réhabilitée en un appartement de 4 pièces sur 2 niveaux	23/05/2016	Non préemption
DI038140160030	SCI Place de l'Etoile (Pradotel)	755 av. Ambroise Croizat	BD 180, BD 181	350 000,00 €	2 parcelles de terrain superficie de 1 277 m <sup>2</sup>		Non préemption
DI038140160031	Consorts SAUNER	rue André Malraux	AP170, AP171, AP172, AP173, AP174, AP176, AP177, AP190 (lot n° 12 de la copropriété)	330 000,00 €	villa jumelée	10/06/2016	Non préemption
DI038140160032	Mme LEVEQUE Marie	159 av Résistance	AH249, AH255, et le 1/10ème indivis de AH253	230 000,00 €	maison de village + terrain	16/06/2016	Non préemption
DI038140160033	M. Mme MILHET	301 allée des Erables	AP 49 (lots n° 3 et 7 de la copropriété Les Charmanches)	330 000,00 €	villa jumelée	10/06/2016	Non préemption
DI038140160034	M. Mme RAMUS Serge	rue du Fragnès	AA 632	430 000,00 €	maison mitoyenne	10/06/2016	Non préemption
DI038140160035	M. Mme COULON André	219 rue du Lac	AN 106	230 000,00 €	terrain à bâtir de 895 m <sup>2</sup>	30/06/2016	Non préemption
DI038140160036	M. SOLER Stéphane	41 impasse Albert Camus	AR 382	499 000,00 €	villa sur terrain de 756 m <sup>2</sup>	30/06/2016	Non préemption
DI038140160037	M. DELGADO José	1297 rue de Belledonne	AS231, AS233, AS234, AS235	515 000,00 €	villa avec piscine sur terrain de 1082 m <sup>2</sup>	30/06/2016	Non préemption
DI038140160038	M. BOURGEAT Daniel	314 chemin de Masson	AR247, AR250	271 000,00 €	villa sur terrain de 582 m <sup>2</sup>	30/06/2016	Non préemption

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI038140160039	M. Mme PIGNOLO et ROBINET	lieudit Le Gas	AW227, AW228, AW231, AW239, AW243, AW244 (lots n° 33 et 34 de la copropriété "Les jardins de Crolles III")	290 000,00 €	villa jumelée de 95 m <sup>2</sup> + garage	30/06/2016	Non préemption
DI038140160040	Consorts FIGUET	438 rue Hector Berlioz	AW127, les 1/20ème indivis de AW95, AW96, AW532, AW533, les 1/22ème indivis de AW123, AW124, AW138, AW485 (lot n° 87 des hameaux de la Croix des Ayes et le lot n° 3 du hameau de Comberousse)	337 000,00 €	villa mitoyenne sur terrain de 356 m <sup>2</sup>	30/06/2016	Non préemption
DI038140160041	SNC COGEDIM Grenoble	lieudit A. Crunier	AR 409	175 000,00 €	terrain à bâtir de 456 m <sup>2</sup>	30/06/2016	Non préemption
DI038140160042	Consorts DEREDEL	62 rue Flora Tristan	AX 129	449 000,00 €	villa sur terrain de 682 m <sup>2</sup>	30/06/2016	Non préemption
DI038140160043	M. JOUBERT et Mme NUGUES	50 impasse Louis Aragon	AX43 (lot n° 28 de la copropriété La Palisseraie)	478 000,00 €	villa sur terrain de 643 m <sup>2</sup>	13/07/2016	Non préemption
DI038140160044	M. KEIGNART et Mme BOULAIS	58 rue Guillaume Apollinaire	AX 148	347 000,00 €	villa sur terrain de 334 m <sup>2</sup>	13/07/2016	Non préemption
DI038140160045	M. Mme PEURIERE-DAUJAN	181 rue Maurice Carême	AL183 et le 1/40ème indivis de plusieurs parcelles	390 000,00 €	villa sur terrain de 576 m <sup>2</sup>	13/07/2016	Non préemption
DI038140160046	M. ZANICHELLI et Mme VOLLAND	18 impasse du Fragnès	AB20 (cession sur 70/300èmes des biens) Le surplus étant donné et cédé à Mme DAMIER, fille de Mme ZANICHELLI	70 000,00 €	villa sur terrain de 643 m <sup>2</sup>	13/07/2016	Non préemption
DI038140160047	Mme GEMMANI Annie	85 chemin du Raffour	BD212p	116 000,00 €	terrain non bâti de 370 m <sup>2</sup>	12/08/2016	Non préemption
DI038140160048	M. GUYONNET Damien	93 rue Château Robert	AK99	410 000,00 €	villa sur terrain de 1 000 m <sup>2</sup>	12/08/2016	Non préemption
DI038140160049	M. Mme HAMEL Franck	15 rue Eugène Leroy	AW416, AW417, AW425, AW426, AW428, AW455, AW456, AW457, AW405, AW414 (lots n° 2 et 25 de la copropriété)	210 000,00 €	appartement de 73 m <sup>2</sup> + garage	12/08/2016	Non préemption

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI038140160051	M. Mme NIEBORG Nills	lieudit Montfort	AK149	144 000,00 €	terrain non bâti de 400 m <sup>2</sup>	12/08/2016	Non préemption
DI038140160052	Consorts BOZON	345 RN 90 - Montfort	AK136, AK137	660 000,00 €	villa sur terrain de 4925 m <sup>2</sup>	12/08/2016	Non préemption
DI038140160053	Mme WINSOE Patricia	287 impasse Jacques Brel	AW313 et 1/19ème indivis de AW433, AW434, AW435, AW436, AW437, AW438 (lot n° 3 de la copropriété)	370 000,00 €	villa sur terrain de 547 m <sup>2</sup>	12/08/2016	Non préemption
DI038140160054	Consorts BORDE	81 rue Pablo Neruda	AA178, AA180, AA467	375 000,00 €	villa jumelée (surface habitable 109 m <sup>2</sup> + garage)	12/08/2016	Non préemption
DI038140160055	ALPCO	avenue Ambroise Croizat	AV360p, AV201	2 260 000,00 €	terrain non bâti	29/08/2016	Non préemption
DI038140160056	M. Mme LABBE André	rue de la Cascade	AD236, AD237	245 000,00 €	terrain non bâti	29/08/2016	Non préemption
DI038140160057	M. Mme DORANDEU	143 rue des Maquis du Grésivaudan	AE199 (lot n° 13 de la copropriété "Les demeures de Crolles")	465 600,00 €	locaux d'habitation	29/08/2016	Non préemption
DI038140160058	M. Mme FANTON Pascale et Cécile	369 rue Victor Hugo	AW74 et différentes parcelles indivis formant le lot n° 78 des hameaux de la croix des Ayes et le lot n° 2 du Hameau de Miribel)	335 000,00 €	locaux d'habitation	29/08/2016	Non préemption
DI038140160059	M. LE TIEC Yannick et Mme GIMBERT Jocelyne	70 chemin des Trois Marie	AY48 et la moitié indivis de AY50 et AY51	362 500,00 €	locaux d'habitation	29/08/2016	Non préemption
DI038140160060	M. BEYDON Luc	rue de la Tuilerie	AS 101	200 000,00 €	locaux mixte	16/09/2016	Non préemption
DI038140160050	M. Mme GOETZ PITOUN	209 rue Paul Eluard	AP311, AP313 1/2	345 000,00 €	locaux d'habitation	16/09/2016	Non préemption
DI038140160062	Mme RENZETTI Amédée	1510 avenue Joliot Curie	AA198, AA389	700 000,00 €	locaux d'habitation	30/09/2016	Non préemption
DI038140160061	SCI SORENA	55 rue Louis Neel	BA 412	1 500 000,00 €	locaux industriels	21/10/2016	Non préemption
DI038140160063	M. FABIANO Laurent	419 rue Léo Lagrange	AP65p	166 000,00 €	locaux d'habitation	21/10/2016	Non préemption

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI038140160064	Mmes COMPAGNIN, BOUCHET/CARTIER-MILLON	124 impasse Anatole France	AX27, AX26	280 000,00 €	locaux d'habitation	21/10/2016	Non préemption
DI038140160065	Consorts BONNEFOI	482 av. Joliot Curie	AE302	550 000,00 €	locaux d'habitation	21/10/2016	Non préemption
DI038140160066	M. PAVIA Albert	228 rue Georges Duhamel	AX221 (lots n° 2, 4, 5 et)	265 000,00 €	locaux d'habitation	21/10/2016	Non préemption
DI038140160067	Consorts RAFFAELLI	1497 rue de Belledonne	AS32, AS30	420 000,00 €	locaux d'habitation	21/10/2016	Non préemption
DI038140160068	Mme GUILLEMET Danielle	72 mail Salvador Allende	AW227, AW228, AW231, AW239, AW243, AW244 (lots n° 12 et 13 de la copropriété "Les jardins de Crolles III")	270 000,00 €	locaux d'habitation	21/10/2016	Non préemption
DI038140160069	Mme LEFEBVRE Chloé	376 rue du Fragnès	AA 505	270 000,00 €	locaux d'habitation	17/11/2016	Non préemption
DI038140160070	M. WAHID Hichem	15 rue Château Robert	AK121, AK122, AK124	140 000,00 €	locaux d'habitation	17/11/2016	Non préemption
DI038140160071	M. Mme PENET Claude	43 impasse Frédéric Mistral	AX56 et le 1/50ème de plusieurs parcelles	400 000,00 €	locaux d'habitation	17/11/2016	Non préemption
DI038140160072	Mme SAEZ Florence	351, 367 rue Jean Jaurès	AA490, AA590	390 000,00 €	locaux d'habitation	17/11/2016	Non préemption
DI038140160073	M. MONFEUGA - Mme VANUXEM	184 chemin des Manges	AS23, AS24	425 000,00 €	locaux d'habitation	17/11/2016	Non préemption
DI038140160074	M. et Mme FANTONI	52 impasse des Saules	AM115 et le 1/29ème indivis de plusieurs parcelles	390 000,00 €	locaux d'habitation	25/11/2016	Non préemption
DI038140160075	M. et Mme QUINQUINET	533 rue de la Perrade	AE129, AE130	300 000,00 €	locaux d'habitation	25/11/2016	Non préemption
DI038140160076	M. ZAMMIT Lionel	place de la Ruchère	AR168, AR289, AR291, AR156, AR157 et 1/15ème des parcelles AR293, AR287	370 000,00 €	locaux d'habitation	25/11/2016	Non préemption
DI038140160077	M. et Mme PAVIA-RASTEIL	228 rue Georges Duhamel	AX221 (lots n°1, 3, 7 de la copropriété)	253 000,00 €	locaux d'habitation	25/11/2016	Non préemption
DI038140160078	Mme CHEVAUCHÉE MARTIN Michèle	rue des Sources	BD28 (lot ° 5 de la copropriété)	50 000,00 €	locaux professionnels	28/11/2016	Non préemption

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI038140160079	Mme GEMMANI Annie	chemin du Raffour	BD224	250 000,00 €	locaux d'habitation	16/12/2016	Non préemption
DI038140160080	SAS ADI	le Brocey	AB160	240 000,00 €	locaux d'habitation	16/12/2016	Non préemption

**Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption commercial de la commune**

Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
LORANCA	435 rue des Sources	Cession bail commercial	7 000,00 €	prêt à porter - vente chaussures - maroquinerie, bijoux fantaisie et accessoires	12/05/2016	Non préemption
SAS PIZZA LETI	99 avenue Joliot Curie	Cession du fonds de commerce	35 000,00 €	fabrication de pizza à emporter et vente de tous produits alimentaires	16/09/2016	Non préemption
Monsieur ROUX David (Cosa Pasta)	68 rue des frères Mongolfier	Cession du fonds de commerce	92 000,00 €	restauration traditionnelle-pizzeria	10/10/2016	Non préemption

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 001-2017 : Acquisition foncière secteur de Pré Noir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre des consorts DIDIER pour acquérir leurs parcelles BA 62 d'une superficie de 867 m<sup>2</sup> et BA 63 d'une superficie de 1 389 m<sup>2</sup> situées dans le périmètre de la DUP de la zone d'activité de Pré Noir.

Il s'agit des deux derniers terrains à acquérir dans la DUP en question, tous les autres terrains ayant été acquis à l'amiable par la commune.

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété des parcelles au profit de la commune de Crolles a été rendue le 22 janvier 2016,

Il indique que le jugement rendu le 5 décembre 2016 par Madame le juge de l'expropriation fixe le montant des indemnités à allouer aux consorts DIDIER à 16 076 euros (conforme aux propositions contenues dans le mémoire de la commune).

Au vu de ces éléments, la commune peut verser le montant des indemnités fixées par le juge aux consorts DIDIER en cas d'accord de ces derniers.

A défaut d'un accord, la commune aura la possibilité de consigner les fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations pour prendre possession des terrains.

Mme. **Nelly GROS** précise que ce tènement fait partie de la zone transférée au Grésivaudan et qu'un travail avec les agriculteurs a abouti pour mettre en place des conventions de mise à disposition, ce qui permet d'identifier les exploitants pour chaque parcelle.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire :

- soit à procéder au règlement des indemnités fixées par le juge aux consorts DIDIER pour l'acquisition de leurs parcelles énoncées ci-dessus,
- soit à procéder à la consignation des indemnités auprès de la caisse des dépôts et consignations si nécessaire,
- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### Délibération n° 002-2017 : Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux sur l'école du Soleil

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique qu'il est aujourd'hui envisagé sur l'école maternelle du Soleil située 11 place du Soleil derrière la Mairie de réaliser :

- L'installation de volets roulants motorisés sur la façade sud-ouest du bâtiment.
- La motorisation et le barreaudage des vasistas donnant sur la place du soleil et la rue du 11 novembre.

Ces travaux ont trois objectifs :

- améliorer le confort des occupants en réduisant les surchauffes d'avril à octobre,
- limiter les risques musculo-squelettiques du personnel enseignant et communal par l'automatisation des commandes,
- améliorer la sécurité du bâtiment.

Ces travaux, modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

M. **Marc BRUNELLO** précise que le bâtiment sera ventilé la nuit afin de faire baisser la température grâce à la motorisation des vasistas. C'est une première phase de travail sur ce bâtiment et il sera vu ensuite ce que cela donne avant d'envisager des travaux plus lourds.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.



**Délibération n° 003-2017 : Quartier Durable – Projet d'Ecoquartier secteurs 1 et 2 :  
approbation du bilan de la concertation préalable et approbation  
du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC)**

Considérant la délibération du conseil municipal du 24 mai 2013 de prise en considération de la mise à l'étude du projet de quartier durable ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC ;

Considérant la décision de l'Autorité environnementale (DREAL Rhône-Alpes) du 10 juillet 2015 après examen au cas par cas, qui dispense le projet d'étude d'impact ;

Considérant le rapport tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC étaient téléchargeables sur Internet ou consultables en format papier auprès du service urbanisme.

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- **répondre aux besoins en logements** à l'échelle de Crolles et du Grésivaudan, en développant et diversifiant l'offre (logements collectifs, intermédiaires et individuels) ;
- **favoriser la mixité sociale** : réalisation d'au moins 30 % de logement locatif social ;
- **favoriser la mixité fonctionnelle**
- **densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif** en lien avec l'environnement privilégié du secteur ;
- **relier le quartier à la ville** par une trame d'espaces publics, cheminements piétons, espaces verts et par la création de voiries de desserte ;
- **s'inscrire dans une démarche de développement durable**, en privilégiant un traitement respectueux des espaces publics, de l'environnement et des paysages, et en travaillant sur la sobriété énergétique.

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle également que, par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique préalable à la création d'une ZAC, qui s'est déroulée pendant toute la durée d'étude du projet selon les modalités définies dans ladite délibération.

Elle présente le rapport qui expose le bilan de la concertation. Les avis exprimés ont permis d'enrichir le projet tout en le confortant dans ses objectifs.

De plus, la poursuite des études préalables a permis de préciser les besoins en termes de programmation, de périmètre d'opération, de cohérence d'aménagement. Elles ont confirmé la nécessité de mettre en œuvre une procédure de ZAC multi-sites, la plus appropriée pour atteindre les objectifs communaux de phasage opérationnel, maîtrise qualitative et fonctionnelle du projet.

Elle présente ensuite le dossier de création de ZAC, élaboré conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme. Celui-ci comprend un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation des périmètres composant la zone.

Le programme global prévisionnel des constructions envisagées dans le cadre de l'opération est le suivant :

- la réalisation d'environ 350 à 400 logements sur les secteurs 1 et 2 (pour une surface de plancher indicative comprise entre 24 000 et 28 000 m<sup>2</sup>) ;
- une surface de plancher d'environ 500 m<sup>2</sup> dédiée à des activités (services, commerces,...).

Le dossier de création de ZAC spécifie que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du Code de l'urbanisme, le coût des équipements publics étant mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** invite tous ceux qui n'ont encore pu le faire à aller voir le dossier mis à disposition sur Internet. Le projet a démarré en 2010 et, en 2013, une délibération a été prise pour mettre à l'étude le projet de Quartier Durable. Un groupe projet de 5 élus a été constitué en 2014 depuis le début du mandat, en lien avec les services. La concertation quant à elle a été lancée en 2015.

Concernant la concertation, elle a commencé en 2010 et il y a eu des réunions publiques en 2011, 2012 et 2013. Depuis 2014, les modalités ont été définies et les étapes suivantes ont eu lieu :

- une réunion publique le 24 septembre 2015 qui a réuni environ 80 personnes,
- une visite du quartier des Béalières à Meylan le 21 novembre 2015 afin de donner des références communes de ce dont il était question. Il y a eu une vingtaine de personnes,
- un atelier participatif le 02 février 2016 autour du thème « vivre ensemble, habitat et formes urbaines » qui a réuni une cinquantaine de personnes,
- une réunion d'information sur l'habitat participatif le 21 mars 2016 qui a réuni une cinquantaine de personnes,
- un atelier « enjeux environnementaux, énergie, déplacement » le 31 mars 2016 avec une vingtaine de personnes,
- Une réunion publique de restitution avec environ 70 personnes.

Beaucoup d'informations sont passées dans le journal municipal, ont été mises en ligne sur le site Internet et affichées sur des panneaux d'information qui ont tourné sur plusieurs sites communaux.

Le point négatif est que le dossier n'a pu être présenté en commission Cadre de Vie mais toutes les réunions de concertation étaient ouvertes à tous ceux qui voulaient avoir de l'information.

La démarche de labellisation en éco quartier initiée est un outil très important d'aide à la décision et d'évaluation, avec la création d'un comité dans lequel participent des habitants (3 femmes et 3 hommes). C'est une instance d'échanges.

**M. Bendehiba BOUKSARA** rejoint l'assemblée à 21 h 07.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** explique que la concertation a fait évoluer le projet sur plusieurs points, notamment avec un travail sur les déplacements doux, un renforcement du principe de garder l'idée de nature et une évolution du plan masse vers plus de logement intermédiaire ou collectif.

Elle précise que toutes les idées amenées ont été travaillées et ont fait l'objet d'une réponse des services et des élus. La concertation va continuer tout au long du projet avec une étape importante à mener au niveau de l'aménagement des espaces communs. Un point d'information va être mis en place à l'Espace Paul Jargot.

Concernant le dossier de création de la ZAC, la partie I présente l'opération et le parti pris d'aménagement, à savoir une prolongation du parc, avoir une mixité de formes urbaines harmonieuses, donner la priorité aux modes doux de déplacement, faire une ouverture sur les autres quartiers...

La partie II présente le contexte sociodémographique de la commune. Sur ce point un travail a été mené avec le bureau d'étude Adéquation pour connaître les besoins et attentes en logements et il a été identifié que les grands logements sont aujourd'hui plutôt achetés par les personnes âgées et pas par des familles. Il est vrai que, ces dernières années, malgré les constructions, les effectifs scolaires ont continué à baisser. En effet, les familles ne sont généralement pas non plus en recherche d'appartement car elles souhaitent des espaces extérieurs, d'où le développement de logements intermédiaires qui répondent mieux à leur demande.

Dans le projet sont prévus entre 350 et 400 logements avec minimum 30 % de logement social, l'objectif étant de produire des logements abordables. Il y a également une proposition d'habitat participatif d'une vingtaine de logements pour laquelle une convention a été passée avec l'association « Les Habiles » et un appel à projet est prévu au printemps.

Elle comporte également une présentation de la biodiversité et des éléments à préserver.

Une première étude a été menée autour des déplacements et un travail a été fait sur le bruit. Le tout sera en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme.

**M. Francis GIMBERT** demande que deux erreurs contenues dans le dossier de création de ZAC soient rectifiées. Tout d'abord il faut viser le climat air et eau du Grésivaudan et non pas de la Métropole. Ensuite, sur les déplacements, il est dit que ce quartier se situe à plus de 15 minutes des arrêts de bus, ce qui est faux. Le secteur 1 est à 400 mètres de l'arrêt des pompiers et, à l'angle de la rue Charles de Gaulle et de la rue de Belledonne on est à 900 mètres d'un arrêt également. Dans les deux cas le temps de trajet est en dessous des 15 minutes.

Ensuite, le projet est certes compatible avec le PLH mais il aimerait que la commune aille plus loin dans l'économie de foncier car les surfaces de plancher ne constituent que 31 % des 9 hectares du projet.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond qu'il y a les routes dans ces 9 hectares.

**M. Francis GIMBERT** rappelle que les objectifs sur l'ensemble du Grésivaudan de production de logements. Aujourd'hui ils ne sont pas atteints et Crolles fait partie de ceux qui sont en plancher de production. Il estime qu'avec 9000 emplois et 8000 habitants, 400 logements cela ne fait pas beaucoup. Par ailleurs il n'a rien vu

de quantitatif sur le stationnement or, d'ici le dépôt des permis de construire, il y aura un Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que la commune s'y conformera. Il est prévu 1,5 place privative par logement et 0,5 place publique.

M. **Francis GIMBERT** le futur PDU prévoit 15 % de plus. Sur le long terme si la commune veut que les effectifs scolaires restent stables, il faut offrir plus de locatif.

M. le **Maire**, au sujet du nombre de logements, indique que ce qui est sorti de la concertation est une volonté de trouver une transition tenable sur la commune. La mutation entre l'individuel, prédominant pendant longtemps, et le collectif doit donc être acceptable et non pas brutale. Des choix ont été faits, notamment sur du logement en bandes avec l'idée de ne pas avoir un quartier monomorphe. La commune fait déjà pas mal avec l'objectif de faire muter le secteur de la zone d'activité.

M. **Bernard FORT** confirme ce point, ce ne sera pas que sur le Quartier Durable mais toute la zone commerciale et artisanale qui va muter sur le long terme.

M. **François GENDRIN** n'a pas entendu beaucoup de choses en ce qui concerne la surface de planchers réservée aux commerces et activités afin que les gens ne soient pas toujours obligés de prendre leur véhicule, par exemple pour aller chercher leur pain.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que le quartier se situe à proximité de l'éco centre, des commerces de l'avenue Ambroise Croizat et du futur Carrefour Market. De plus le secteur n'est pas loin du centre village à pieds. Une étude de la Chambre de commerce et d'Industrie montre qu'il n'y a pas d'intérêt à mettre de petits commerces là. De plus, 500 m<sup>2</sup> de locaux sont prévus à proximité de l'Espace Paul Jargot. Il faudra voir si l'installation d'un commerce à cet endroit est opportune.

M. le **Maire** confirme que le commerce éparpillé est moins efficient et attractif.

M. **François GENDRIN** estime qu'au-delà d'un trajet de 400 m les gens prennent leur voiture.

M. **Vincent GAY** confirme de nouveau qu'un commerce pour 300 logements ne vit pas. 30 % de logement social paraît trop bas et la commune peut faire plus en maîtrise d'ouvrage publique. Elle a un bon % mais il ne répond pas encore au besoin de la population. 50 % seraient un bon objectif.

Mme. **Odile BARNOLA** estime qu'il faut se féliciter de voir arriver cette délibération et du travail fait au niveau de la concertation. Elle rejoint M. Vincent GAY sur la construction de logements sociaux, la commune peut viser plus haut. Il serait bien d'avoir une phase finie en fin de mandat car il faut donner à voir ce que le projet global sera. Elle demande donc si cette préoccupation a été prise en compte dans le phasage.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que le planning est donné dans la note de synthèse. Les premiers permis de construire devraient être déposés fin 2017, début 2018. La réflexion sur la phasage a mené à l'idée que la première phase commence sur le secteur 2 avec des logements individuels en bandes et de l'intermédiaire, ainsi que le secteur 1 en collectif. Cela permet d'avoir les 3 statuts représentés avant la fin du mandat.

Dans la concertation, un travail a été fait avec les bailleurs et promoteurs pour vérifier que les bases de départ étaient partagées par tout le monde. Sur le % de logement social, Crolles est une commune qui a un bon équilibre, avec du collectif qui s'est développé sans perdre le vivre ensemble et il est important de continuer dans ce sens pour que ce soit accepté par tout le monde.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il faut à la fois veiller à garder la mixité et à développer le logement social. Il ne serait pas juste que des communes comme Montbonnot, Saint-Ismier, Le Versoud... continuent à être soumises à l'obligation de la loi SRU sans que Crolles ne s'y soumette volontairement. Il faudrait arriver à 25 % de logements sociaux.

Mme. **Françoise BOUCHAUD**, par rapport à la population scolaire, indique qu'en prenant en compte ce projet, la commune sera sur une stabilisation des effectifs, pas une augmentation.

Mme. **Patricia MORAND** trouve que si la commune met de l'accession sociale en plus, elle sera totalement dans la maille car, aujourd'hui, ce n'est pas considéré comme du logement social.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que la peur que Crolles ne dépasse les 10 000 habitants a été exprimée pendant la concertation mais cela n'arrivera pas car le nombre de personnes par logement ne cesse de diminuer du fait du vieillissement et des séparations.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** est d'accord avec le fait que la première phase doit refléter effectivement ce que sera cette opération, la municipalité est attendue sur ça.

M. **Vincent GAY** se demande s'il est possible de monter au-delà du nombre de logement qui a été annoncé. Le label éco quartier a poussé à questionner la concertation grâce à la méthodologie qu'il a amenée. Cela oblige à se poser les bonnes questions sur tous les aspects.

M. le **Maire** indique qu'il existe une marge de manœuvre sur le nombre de logements.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que ce qui va impérativement être mis en place, ce sont les agrafes, l'implantation des bâtiments, elle, pourra être différente de ce qui est présenté sur le plan. Il ne faut pas bouleverser l'équilibre travaillé avec les habitants, tout en se disant que c'est un minimum et que s'il est possible de faire un peu mieux, ce sera fait.

M. le **Maire** estime que les bailleurs sociaux font peu d'effort pour faire connaître le PLS qui est mal connu. Il faut être attentif à la finesse de l'attribution sociale car ce n'est pas simple à gérer pour l'accompagnement d'avoir beaucoup de PLAI.

M. **François GENDRIN**, en ce qui concerne la mixité, estime que chaque opération ne doit pas dépasser le nombre que la collectivité est en capacité de suivre (par exemple dans son association c'était 8 par immeuble) car sinon cela risque de créer des ghettos.

M. **Vincent GAY** pense que la mixité des fonctions est aussi importante et qu'il faut voir dans quoi ce nouveau quartier va s'insérer. Il y aura de l'activité autour, avec notamment le Triangle.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** conclut en indiquant que la mixité est présente. Elle expose qu'il n'y aura pas de taxe d'aménagement sur cette ZAC car le coût des équipements à réaliser sera intégré dans le prix de vente du foncier. Elle ajoute que les modifications demandées par M. Francis GIMBERT seront faites dans le dossier.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le bilan de la concertation ;
- approuve le dossier de création de la ZAC ;
- décide de créer la ZAC « écoquartier » ;
- décide d'exonérer les constructeurs de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- autorise Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation de la ZAC ;
- autorise Monsieur le Maire, en outre, à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération et entreprendre toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### **Délibération n° 004-2017 : Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS - Gendarmerie / Police Municipale**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de poursuivre efficacement la coopération opérationnelle des services de Police Municipale et de la Gendarmerie déjà couverte par une convention de coordination renforcée.

Il expose que ce dispositif vise à améliorer la sécurité passive des agents de Police Municipale ainsi que leur capacité opérationnelle dans la mesure où cette démarche renforce l'efficacité de l'action de sécurité publique.

La commune de Crolles va équiper de radios-relais les deux véhicules de police municipale et doter les agents de deux postes portatifs.

Ainsi, le système radio sera composé de deux stations fixes sur véhicule et deux postes portatifs.

Cet équipement permettra aux agents de police municipale de communiquer entre le CORG (centre opérationnel de la gendarmerie), d'accéder (en mode écoute) aux conférences radio Gendarmerie, aux conférences d'alerte, de fonctionner en mode direct et, enfin, d'assurer au quotidien une conférence entre les 15 services de police municipale du Grésivaudan adhérents au projet.

Outre l'intérêt d'équiper de moyens d'alerte, de renseignement et d'information, ce système renforce considérablement la sécurité passive des agents de police municipale qui seront informés en temps réel de tout événement d'ordre public.

Pour le volet financier la commune doit faire l'acquisition d'un équipement complet (véhicule / portatif individuel montage et mise en service) et que « Le Grésivaudan » a procédé au financement d'un deuxième équipement de même nature.

Le montant de l'investissement supporté par la commune se monte à 6559,30 € TTC.

Une taxe annuelle d'utilisation des fréquences d'un montant de 1000 € pour les deux radios relais sera également supportée par la commune, l'ancienne taxe annuelle de 750 € pour les portatifs analogiques devenus désuets n'ayant pas été reconduite pour 2017.

M. le **Maire** estime que c'est un outil indispensable pour la Police Municipale qui peut être sur des interventions à risque. Il remercie Le Grésivaudan pour l'accompagnement sur ce projet et la prise en charge d'une partie de son financement.

M. **Francis GIMBERT** indique que la question du doublement des équipements radio ne se pose pas pour d'autres communes car elles ont pour la plupart moins de policiers.

Il profite de ce sujet pour aborder la question des grandes manifestations dans le Grésivaudan, il souhaiterait que les communes et Le Grésivaudan puissent travailler de manière anticipée sur la capacité à mobiliser les 15 Polices Municipales du territoire. Le Grésivaudan pouvant être un facilitateur.

M. le **Maire** répond qu'il est très favorable à cela et c'est d'ailleurs ce qui a été fait par Crolles lors de la dernière Coupe Icare, avec prise en charge des heures supplémentaires engagées.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que le côté facilitateur peut consister en la prise en charge financière de ces heures.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide les dispositions de la convention à passer avec le Gendarmerie qui, notamment, autorise la police municipale à utiliser les radiofréquences de la Gendarmerie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de radiotélécommunication avec la Gendarmerie.

## 4 - AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 005-2017 : Vente de logements sociaux – quartier des Ardillais

Madame la conseillère déléguée aux solidarités et à l'habitat social indique que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants.

Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM.

Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

L'OPAC 38 souhaite procéder à la mise en vente des 114 logements du quartier des Ardillais et a donc sollicité le représentant du Préfet qui saisit pour avis la commune de Crolles, en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la Direction Départementale des Territoires.

Mme. **Patricia MORAND** indique que la population des Ardillais est un peu plus à l'aise que celle du Soleil et ajoute que la commune n'a pas, à ce jour, eu de retour de la DDT.

M. le **Maire** pense qu'il est important de rappeler que, si ce sont le Soleil et les Ardillais qui sont ciblés, c'est car ils sont sur des niveaux de loyers de même type, ce qui fait qu'il y a moins de mixité et, donc, cela permettra d'en remettre plus.

Mme. **Aude PAIN** demande si la commune a un bilan pour les ventes au Soleil.

Mme. **Patricia MORAND** répond que, pour l'instant, 3 logements sont en projet de vente et 1 vacant est mis en vente.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la mise en vente de 20 % des logements sur l'ensemble immobilier « Quartier des Ardillais » soit 23 logements, sous réserve de l'autorisation du Préfet.

## 5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

### Délibération n° 006-2017 : Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose la volonté de la commune de poursuivre le partenariat avec la MJC de Crolles, malgré les changements institutionnels liés à la liquidation de la fédération des MJC en Rhône-Alpes ;

Elle indique que la commune souhaite soutenir l'action de la MJC de Crolles se rapportant aux missions d'animation du territoire, d'animation de la vie sociale et en direction de l'enfance.

Les réunions régulières de la commission paritaire entre la commune et l'association font état de la qualité du travail accompli durant la durée de la précédente convention et de l'adéquation des actions menées avec la politique enfance-jeunesse de la commune.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** tient à saluer le travail remarquable de la MJC, à un coût raisonnable, avec une qualité de services reconnue par les usagers. Elle souhaite se voir reconnaître par la CAF comme espace de vie sociale, ce qui est possible du fait de leurs engagements forts. Elle accueille des associations et, notamment, pour des cours de français avec la Croix Rouge qui permet une vraie rencontre des populations.

M. **Bernard FORT** veut noter particulièrement leur implication dans l'accueil des jeunes handicapés en milieu ordinaire avec l'aide d'handynamic.

M. **Vincent GAY** est impressionné par le dynamisme de leur projet associatif. Il regrette de ne pas avoir le montant de la subvention.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que cette dernière sera votée ultérieurement mais que ce sera sur les mêmes bases. De façon naturelle dans cette association il y a une vraie ouverture à la différence.

M. **Claude MULLER** indique que, quand Paul Jargot avait créé la MJC, la prise en charge par la fédération des MJC du coût de la Directrice avait été décidée avec l'idée de faire un « tampon » entre la l'employeur et le MJC. Il demande qui va le faire maintenant.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** rappelle qu'il y a eu 40 licenciements de directeurs sur l'Isère. La Directrice à Crolles fait partie d'un groupe qui travaille à la reconstitution d'un réseau..

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute qu'il y a eu à une époque de grosses difficultés et le rôle de tampon de la fédération a fonctionné à ce moment là mais ce n'est plus le cas depuis quelques années et le travail est bien mené, notamment grâce au travail fait sur la convention. La manière de travailler fait que cela se passe dans de bonnes conditions.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention élaborée pour une durée de trois ans entre la commune de Crolles et la MJC de Crolles,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **Délibération n° 007-2076 : Subvention à l'association « Papote »**

Madame la conseillère déléguée au rythme de l'enfant, à la parentalité et à la coopération internationale rappelle l'importance des actions à mener dans le domaine de la parentalité, notamment comme un des axes de développement de la politique enfance-jeunesse de la commune ainsi que comme contribution au bien vivre ensemble ;

La commune a la volonté de soutenir les initiatives des parents et les actions accompagnant les parents dans l'exercice de leurs responsabilités pour faciliter ainsi la relation parents-enfants ;

L'association « Papote » mène une action nommée « des clefs pour la parentalité » qui comporte des conférences, des « cafés des parents » mensuels, huit ateliers « vivre et grandir ensemble » et des activités « parents-enfants ».

Madame la conseillère déléguée au rythme de l'enfant, à la parentalité et à la coopération internationale précise que cette association lumbinoise est reconnue par la Caisse d'allocation familiale comme un Espace de vie sociale et qu'elle s'adresse à un public qui comprend de nombreux crollois (13 % des adhérents).

Considérant l'avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser une subvention de 500 € à l'association « Papote » afin de contribuer à l'organisation à Crolles ou pour les crollois des actions de soutien à la parentalité de cette association.

M. le **Maire** estime qu'il est important d'avoir des associations qui permettent à des parents d'échanger avec d'autres parents car ils sont parfois un peu démunis.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € à l'association « Papote » afin de contribuer à l'organisation à Crolles ou pour les crollois des actions de soutien à la parentalité de cette association.

## **9 - RESSOURCES HUMAINES**

## Délibération n° 008-2016 : Tableau des postes : créations - suppressions de postes

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

### Transformations de postes

- Afin de régulariser le temps de travail effectué par un agent titulaire au sein de l'équipe entretien [suite au transfert du service petite enfance à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan auquel il était affecté à hauteur de 20 h hebdomadaires], il est proposé de transformer un poste existant d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 15 h hebdomadaires.
- Afin de pérenniser le poste de responsable du pôle périscolaire au sein du service éducation suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de transformer un poste existant d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- Il est proposé de transformer trois postes au sein du service communication, afin d'adapter les temps de travail aux besoins actuels des postes suite au transfert de la gestion de « l'Agenda » du service sports - vie associative au service communication, comme suit :
  - Un poste existant de technicien territorial à 35 h en un poste de technicien territorial à temps non complet à 30 h hebdomadaires.
  - Un poste existant de technicien territorial à temps non complet à 28 h hebdomadaires en un poste de technicien territorial à temps non complet à 29 h hebdomadaires.
  - Un poste existant de rédacteur territorial à temps non complet à 22 h 30 hebdomadaires en un poste de rédacteur territorial à temps non complet à 24 h 30 hebdomadaires

M. **Francis GIMBERT** indique qu'il y a une erreur à la quatrième ligne du tableau, le motif est le recrutement, pas le temps de travail.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, supprime les anciens postes et crée les nouveaux postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-3)	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 15 h hebdomadaire (ATECH-P1-3)	Temps de travail
	1	Technicien Territorial à temps complet (TECHN-2)	Technicien Territorial à temps non complet à 30 h hebdomadaire (TECHN-2)	Temps de travail
	1	Technicien Territorial à temps non complet à 28 h hebdomadaire (TECHN-1)	Technicien Territorial à temps non complet à 29 h hebdomadaire (TECHN-1)	Temps de travail
Administrative	1	Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet (EJE-1)	Rédacteur Territorial à temps complet (RED-4)	Recrutement
	1	Rédacteur Territorial à temps non complet à 22 h 30 hebdomadaires (RED-6)	Rédacteur Territorial à temps non complet à 24 h 30 hebdomadaires (RED-6)	Temps de travail



**La séance est levée à 22 h 35**

